



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2020**

(Version du 08 novembre 2019)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2020 et 2021**

Article	L/N L	Compte	Résultat 2018	Budget 2019 (1)	Prévisionnel 2019	Budget 2020 (2)	Budget 2021	Evo. (2)/(1)
		Nombre - indice	802,82	816,10	814,40	834,76	845,19	
		DEPENSES						
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.464.441,94	1.722.000	1.581.104	1.830.307	1.883.749	6,29%
FA 12	L	6033 Postes et Télécommunications	0,00	1.000	0	0	0	---
FA 12	L	6034 Information et publications	0,00	27.000	0	15.000	13.500	-44,44%
FA 14	L	6035 Frais experts et études	0,00	40.000	0	40.000	40.000	0,00%
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0	1.000	1.000	0,00%
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	131,05	10.000	363	4.200	600	-58,00%
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288	288	288	0,00%
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.464.022,89	1.642.712	1.580.453	1.769.819	1.828.361	7,74%
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	435.763.392,34	428.000.000	439.147.618	455.076.757	477.376.822	6,33%
		64 DECHARGES	159.489,17	175.000	415.000	450.000	450.000	157,14%
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	437.387.323,45	429.897.000	441.143.722	457.357.064	479.710.571	6,39%
		8 COMPTES DE RESULTAT	4.730.014,80	0	375.640	1.621.334	2.235.351	---
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	4.730.014,80	0	375.640	1.621.334	2.235.351	---
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	442.117.338,25	429.897.000	441.519.362	458.978.398	481.945.922	6,76%

Article	Compte	Résultat 2018	Budget 2019 (1)	Prévisionnel 2019	Budget 2020 (2)	Budget 2021	Evo. (2)/(1)
	Nombre - indice	802,82	816,10	814,40	834,76	845,19	
	RECETTES						
	70 COTISATIONS	342.346.330,12	339.588.736	345.000.000	366.040.000	383.977.009	7,79%
	700 Cotisations obligatoires normales	335.097.804,20	332.588.736	338.000.000	358.840.000	376.777.009	7,89%
	7000 Cotisations sur salaires	335.097.725,41	332.588.736	338.000.000	358.840.000	376.777.009	7,89%
	7001 Cotisations sur indemnités	78,79	0	0	0	0	---
	702 Cotisations volontaires	7.248.525,92	7.000.000	7.000.000	7.200.000	7.200.000	2,86%
	72 PARTICIPATION DE TIERS	98.904.243,62	88.000.000	95.663.372	92.069.858	97.107.213	4,62%
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	852.746,08	625.000	850.000	855.000	855.000	36,80%
	760 Recours contre tiers responsable	624.534,20	400.000	625.000	625.000	625.000	56,25%
	761 Intérêt	208.021,57	200.000	196.000	200.000	200.000	0,00%
	762 Amendes d'ordre employeurs	20.190,31	25.000	29.000	30.000	30.000	20,00%
	77 PRODUITS FINANCIERS	12.066,44	5.500	5.050	0	0	---
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	409,15	500	50	0	0	---
	7713 Revenus sur dépôts	11.657,29	5.000	5.000	0	0	---
	79 RECETTES DIVERSES	1.951,99	1.000	940	13.540	6.700	1.254,00%
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	442.117.338,25	428.220.236	441.519.362	458.978.398	481.945.922	7,18%
	8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	1.676.764	0	0	0	---
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	1.676.764	0	0	0	---
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	442.117.338,25	429.897.000	441.519.362	458.978.398	481.945.922	6,76%

Article	L/NL	Compte	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		Nombre - indice	816,10	834,76	845,19	857,40	877,01
		DEPENSES					
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.722.000	1.830.307	1.883.749	2.116.490	2.036.004
FA 10	L	6033 Postes et Télécommunications	1.000	0	0	0	0
FA 12	L	6034 Information et publications	27.000	15.000	13.500	13.500	13.500
FA 14	L	6035 Frais experts et études	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	10.000	4.200	600	600	600
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.642.712	1.769.819	1.828.361	2.061.102	1.980.616
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	428.000.000	455.076.757	477.376.822	500.768.286	525.305.932
		64 DECHARGES	175.000	450.000	450.000	450.000	450.000
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	429.897.000	457.357.064	479.710.571	503.334.776	527.791.936
		8 COMPTES DE RESULTAT	0	1.621.334	2.235.351	2.362.421	2.445.716
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	0	0	0	0	0
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	429.897.000	458.978.398	481.945.922	505.697.197	530.237.652

Article	Compte	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
	Nombre - indice	816,10	834,76	845,19	857,40	877,01
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	339.588.736	366.040.000	383.977.009	402.791.882	422.528.685
	700 Cotisations obligatoires normales	332.588.736	358.840.000	376.777.009	395.391.882	415.128.685
	702 Cotisations volontaires	7.000.000	7.200.000	7.200.000	7.400.000	7.400.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	88.000.000	92.069.858	97.107.213	102.038.595	106.841.567
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	625.000	855.000	855.000	860.000	860.000
	760 Recours contre tiers responsable	400.000	625.000	625.000	625.000	625.000
	761 Intérêts	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	25.000	30.000	30.000	35.000	35.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	5.500	0	0	0	0
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	500	0	0	0	0
	7713 Revenus sur dépôts	5.000	0	0	0	0
	79 RECETTES DIVERSES	1.000	13.540	6.700	6.720	7.400
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	428.220.236	458.978.398	481.945.922	505.697.197	530.237.652
	8 COMPTES DE RESULTAT	1.676.764	0	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	1.676.764	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	429.897.000	458.978.398	481.945.922	505.697.197	530.237.652

Commentaire du budget pour 2019

Le projet de budget pour l'exercice 2020 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 15 novembre 2019 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2020 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2019 basé sur les résultats des 8 premiers mois de l'année 2019.

Les paramètres-clés du budget 2020 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 834,76 pour 2020
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 6,0% pour 2020.

Ces paramètres nous ont été communiqués en date du 20.09.2019 par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2020 et des projections pour les exercices 2021 à 2023, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2020 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 9.4, les normes budgétaires suivantes :

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...].

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2019, sauf circonstances exceptionnelles.

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

DEPENSES

60 Frais d'administration

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
1.464.441,94	1.722.000	1.581.104	1.830.307	6,29%

6033 Postes et télécommunications

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	1.000	0	0	---

6034 Information et publications

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	27.000	0	15.000	-44,44%

Pour la gestion de son site internet www.mde.lu, la Mutualité prévoit un crédit de 2.000 €, utilisé pour l'actualisation et la modernisation du site en question.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit de 3.000 € pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2020 au montant de 10.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	40.000	0	40.000	0,00%

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisés sur ce compte.

6036 Contentieux

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	1.000	0	1.000	0,00%

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 Dépenses diverses

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
131,05	10.000	363	4.200	-58,00%

Sur ce compte sont comptabilisés pour 2020 :

- les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (700 €)
- les frais de représentation et autres frais de fonctionnement pour un montant de 3.300 €, part des frais budgétisés en 2019 pour d'éventuelles dépenses encore en rapport avec le 10^{ème} anniversaire de la Mutualité des Employeurs (réceptions et fêtes)

6042 Cotisations ALOSS

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
288,00	288	288	288	0,00%

La base du calcul pour 2020 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
1.464.022,89	1.642.712	1.580.453	1.769.819	7,74%

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
Frais de personnel	1.075.885,81	1.177.212	1.149.323	1.279.254	8,67%
Frais de matériel	352.796,87	429.718	400.115	438.455	2,03%
Acquisitions nouvelles	35.340,21	35.782	31.015	52.110	45,63%

61 Prestations en espèces

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
435.763.392,34	428.000.000	439.147.618	455.076.757	6,33%

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

Le compte prévisionnel 2019 qui remonte à 439.147.618 € se décompose en 435.000.000 € et le montant restant de 4.147.618 €. Le premier montant est obtenu en extrapolant la masse cotisable comptabilisée jusqu'au mois d'octobre de l'exercice 2019 pour obtenir la masse pour l'exercice entier. Les remboursements sont ensuite calculés en multipliant la masse cotisable par le taux d'absentéisme observé pour 2019, à savoir 2,33%. Le deuxième montant est le résultat d'un nombre de redressements à opérer dans le cadre de l'appréciation des périodes d'essai, règle qui a été adaptée en 2018, mais pour laquelle les redressements pour les exercices antérieurs n'avaient pas été effectués.

64 Décharges sur cotisations

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
159.489,17	175.000	415.000	450.000	157,14%

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. A noter que depuis l'exercice 2015, le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ⁽³⁾⁽¹⁾
4.730.014,80	0	0	1.621.334	- - -

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit :
 « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Tableau 1: Opérations sur réserve de 2018 à 2023
 (Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Dotation à la réserve légale	Prélèvement à la réserve légale
31.12.2018	43.738.732		
Prévisionnel 2019		375.640	
31.12.2019	44.114.372		
Budget 2020		1.621.334	
31.12.2020	45.735.706		
Budget 2021		2.235.351	
31.12.2021	47.971057		
Budget 2022		2.362.421	
31.12.2022	50.333.478		
Budget 2023		2.445.716	
31.12.2023	52.779.194		

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
342.346.330,12	339.588.736	345.000.000	366.040.000	7,79%

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
335.097.804,20	332.588.736	338.000.000	358.840.000	7,89%

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2019, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+6,0%) pour l'exercice 2019.

D'après la loi du 10 août 2018 modifiant, entre autres, l'article 56 du Code de la sécurité sociale, le taux de cotisation effectif moyen (le taux qui permet la perception des 358.840.000 €) est fixé à 1,85% à partir du 01.01.2019, tandis que le taux de cotisation moyen sans considération de la participation de l'Etat se situe à 2,32%.

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,46%	0,63%
2	13%	1,07%	1,43%
3	32%	1,58%	2,11%
4	51%	2,70%	3,24%
Moyenne		1,85%	2,32%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
7.248.525,92	7.000.000	7.000.000	7.200.000	2,86%

72 Participation de tiers

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
98.904.243,62	88.000.000	95.663.372	92.069.858	4,62%

L'article 56 du Code de la sécurité sociale, modifié par la loi du 10 août 2018, prévoit à partir du 01.01.2019, que l'Etat prend à charge le déficit courant de la Mutualité des employeurs compte tenu d'un taux de cotisation de 1,85% et jusqu'à concurrence d'une réserve légale de 10% des dépenses courantes pendant l'exercice correspondant.

760 Recours contre tiers

Résultat 2018	Budget 2019 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2019	Budget 2020 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
624.534,20	400.000	625.000	625.000	56,25%

Le montant de 625.000 € pour des affaires récursoires à exercer par la CNS représente un montant réaliste à prévoir annuellement.

7610 Intérêts

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
208.021,57	200.000	196.000	200.000	0,00%

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations.

7622 Amendes d'ordre employeurs

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
20.190,31	25.000	29.000	30.000	20,00%

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7712 Revenus comptes courants et placements CCSS

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
409,65	500	50	0	---

7713 Revenus sur dépôts

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
11.657,29	5.000	5.000	0	---

L'évolution défavorable des taux d'intérêts (surtout à court et moyen terme) due à la situation économique et la politique monétaire pratiquée par la BCE depuis 2016 va aboutir en 2020 à une disparition complète des intérêts sur les revenus en comptes courants, placements du CCSS et dépôts de la MDE, attendu que les derniers taux créditeurs ont été ramenés à 0% à partir du 2^{ième} semestre 2019.

7990 Recettes diverses - Prestations

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
1.951,99	1.000	940	13.540	1254,00%

Les cotisations touchées en trop par le CCSS et dont le remboursement s'avère impossible faute de coordonnées des ayants-droits sont réparties aux institutions après la prescription légale de 5 ans. Le montant de 13.540 € correspond à la part de la Mutualité des employeurs dans les cotisations payées en trop en 2014.

860013 Prélèvement au fonds de roulement / réserve minimale

<i>Résultat 2018</i>	<i>Budget 2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>Budget 2020 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ^{(2)/(1)}</i>
0,00	1.676.764	0	0	---